

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 2.1 de l'ordre du jour

CX/EXEC 22/83/2 Rev.1  
Septembre 2022

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS Quatre-vingt-troisième session

### EXAMEN CRITIQUE – PARTIE I<sup>1</sup>

#### 1. Informations générales sur la procédure de l'examen critique

1.1 Conformément aux *Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Partie 2) Examen critique du Manuel de procédure du Codex*, «un examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts». Il y est également indiqué que «la Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail».

1.2 Conformément à ces dispositions, le Comité exécutif est invité à procéder à un examen critique du travail des comités en tenant compte des recommandations du Secrétariat et des observations des présidents pour:

- examiner les normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption;
- suivre l'avancement de l'élaboration des normes;
- examiner les propositions de nouveaux travaux ou de révision des normes.

#### 2. Examiner les normes proposées avant de les soumettre à la Commission pour adoption

Le processus d'examen critique devra garantir que les projets de normes soumis à la Commission pour adoption ont fait l'objet d'un examen complet au niveau des comités. Le Comité exécutif examine les projets de normes émanant des comités du Codex avant de les soumettre à la Commission pour adoption, afin d'assurer:

- la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex;
- le respect des exigences relatives à la procédure d'approbation, le cas échéant;
- la conformité du format et de la présentation;
- la cohérence linguistique.

#### 3. Suivre l'avancement de l'élaboration des normes

3.1 Le Comité exécutif compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et doit en faire rapport à celle-ci. Le Comité exécutif peut notamment proposer de prolonger les délais fixés, d'annuler les travaux ou de les confier à un comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris par la création d'un nombre limité d'organes subsidiaires, le cas échéant.

##### 3.2 Critères visant à faciliter le suivi des progrès accomplis quant à l'élaboration des normes<sup>2</sup>

3.2.1 Lorsque l'élaboration d'une norme est retardée en raison de la nécessité d'obtenir des avis scientifiques, le Comité exécutif pourrait encourager la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à programmer une consultation d'experts chargée de fournir ces avis en temps opportun et recommander la suspension des travaux en attendant que ces avis scientifiques soient disponibles.

3.2.2 Lorsque des avis scientifiques ont été fournis et qu'une norme est à l'examen depuis plus de cinq ans, le Comité exécutif devrait exhorter le Comité concerné à agir dans des délais spécifiés.

<sup>1</sup> Le présent document s'adresse aux comités du Codex qui se sont réunis entre les mois d'avril et de juin 2022.

<sup>2</sup> Cinquante-huitième session du Comité exécutif (2006).

3.2.3 Quand un point a été examiné pendant plusieurs sessions sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré et que la perspective de parvenir à un consensus est nulle, le Comité exécutif pourrait proposer la suspension des travaux, à une étape donnée de la procédure d'élaboration et pour une période de temps spécifiée, ou bien l'interruption des travaux ou une mesure corrective permettant d'avancer, compte pleinement tenu des informations fournies par l'organe subsidiaire concerné.

### 3.3 Documents de travail<sup>3</sup>

Les documents de travail font partie de la charge de travail d'un comité et sont d'importants outils de débat pour les comités avant leurs demandes de nouveaux travaux. Une liste de documents de travail est incluse à titre informatif uniquement afin de présenter un aperçu complet de la charge de travail de chaque comité, mais elle ne fera pas l'objet de débats proprement dits.

## 4. Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme

4.1 Avant d'être approuvée et mise en œuvre, chaque proposition de nouveaux travaux ou de révision d'une norme devra être accompagnée d'un descriptif de projet élaboré par le comité ou le membre d'où elle émane. C'est la Commission qui décidera d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme compte tenu de l'examen critique effectué par le Comité exécutif.

4.2 L'examen critique comprend:

- l'examen des propositions pour l'élaboration ou la révision des normes, compte tenu des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, des priorités stratégiques de la Commission et de l'appui nécessaire découlant de l'évaluation indépendante des risques;
- la détermination des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;
- des avis sur la nécessité de coordonner les travaux entre les organes subsidiaires compétents du Codex;
- des avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux inter-comités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités);
- une évaluation préliminaire des besoins d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis auprès de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et la hiérarchisation de ces avis.

4.3 La décision d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'établissement ou la révision de limites maximales de résidu pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, ou de mettre à jour la Norme générale sur les additifs alimentaires (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), la Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), le Système de classification des aliments et le Système de numérotation international, se fera conformément aux procédures établies par les comités compétents et approuvées par la Commission.

## 5. Évolutions de l'examen critique

5.1 À sa 72<sup>e</sup> session<sup>4</sup>, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a réservé un accueil favorable à la nouvelle structure de l'examen critique, condensé dans un seul document au lieu de trois, et il a décidé que les informations seraient fournies par tranche afin d'en garantir la disponibilité en temps utile. Le Comité exécutif a en outre indiqué qu'il serait utile de disposer de plus d'informations et de points de vue des présidents sur les travaux des comités, et a suggéré que le Secrétariat donne des indications plus précises aux présidents quant aux contributions nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'examen critique. Il a aussi été souligné qu'il était important de maintenir une vue horizontale des travaux des comités et des interactions entre les comités.

5.2 Une structure légèrement modifiée de l'examen critique des travaux des comités du Codex a été à l'essai aux fins de l'examen réalisé par le Comité exécutif à sa 77<sup>e</sup> session. La structure révisée avait pour but d'améliorer la lisibilité et de mettre l'accent sur les informations et les contributions fournies par les présidents. La structure révisée a reçu un accueil favorable et sera donc maintenue.

5.3 Le Secrétariat du Codex s'est aussi penché sur l'examen critique dans le cadre de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex en cours. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans les documents portant les cotes CX/EXEC 19/77/5 et CX/EXEC 20/78/4.

## 6. Structure des annexes

Les travaux des différents comités sont traités dans des annexes distinctes.

---

<sup>3</sup> Soixante-troisième session du Comité exécutif (2009).

<sup>4</sup> Soixante-douzième session du Comité exécutif (2016), REP17/EXEC1 paragraphes 7-14.

Chaque annexe est structurée comme suit:

1. informations générales sur le comité et la session en question
2. remarques d'ordre général (du Secrétariat et de la présidence)
3. état d'avancement des travaux (bilan)
4. observations spécifiques pour chaque activité (du Secrétariat et de la présidence)

#### **7. Liste des annexes**

Annexe 1: Vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV22)

Annexe 2: Quinzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF15)

Annexe 3: Cinquante-troisième session du Comité Codex sur les résidus de pesticides (CCPR53)

## Annexe 1

## 1. Généralités

Comité	Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV)		
Hôte de la réunion	Mexique	Président	M. Alfonso Guati-Rojo Sánchez
Session en question	CCFFV22	20-25 avril et 4 mai 2022	
Prochaine session	CCFFV23	À confirmer	
Rapport	<u>REP22/FFV</u>		

## 2. Observations générales

**Observations du secrétariat:**

La 22<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a été la première réunion du Comité organisée à distance. Elle a eu lieu plus tard que ce qui était prévu au départ, en raison de la pandémie de covid-19. Cette session s'est bien déroulée et a recueilli une forte participation, tant par le nombre des délégations que par celui des participants. Afin de mieux préparer la séance plénière, trois réunions de groupes de travail virtuels ont été organisées avant la séance. La session a été constructive et productive malgré un ordre du jour très chargé et un volume de travail important. Tous les points de l'ordre du jour ont fait l'objet de débats approfondis (à la fois formels et informels par le biais de consultations à distance pendant la session) et ont été conclus de manière consensuelle. Le Comité est convenu de transmettre à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45<sup>e</sup> session, trois projets de normes pour adoption finale et deux points pour approbation au titre de nouveaux travaux. Le Comité est convenu de publier deux documents (intitulés *Définition des termes en usage dans la norme-cadre du Codex pour les fruits et légumes frais* et *Proposition de norme-cadre des normes Codex pour les fruits et légumes frais*) en tant que documents d'information destinés à un usage interne. Le Comité a également créé un groupe de travail électronique chargé de réviser les normes existantes afin de s'assurer de leur alignement avec la norme-cadre des normes Codex pour les fruits et légumes frais, d'envisager les mises à jour nécessaires et de noter la nécessité de proposer d'éventuelles révisions des normes.

Sous la présidence éclairée du Président et grâce aux efforts considérables des présidents des groupes de travail électroniques et de tous les participants, toutes les tâches ont été accomplies avec succès.

**Observations de la présidence:**

Assurer la présidence d'une réunion du Codex est un honneur et un défi. Pour parvenir à un consensus et élaborer des normes représentatives au niveau mondial, il est essentiel de rester à l'écoute des préoccupations de tous les membres intéressés. Cette session a été la première réunion organisée à distance, en raison de la pandémie de covid-19. Ce fut un défi et une expérience formatrice pour le secrétariat du Comité, pour le Codex et pour les participants.

Le temps dont nous disposons pour examiner des questions aussi importantes était limité, mais nous estimons que la 22<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a été un succès, dans la mesure où les normes pour les oignons et les échalotes, les baies et les dattes fraîches ont été transmises pour adoption à l'étape 5/8.

Nous avons également obtenu l'approbation nécessaire pour travailler sur des projets de normes pour la morelle de Quito et les feuilles de curry fraîches, et nous avons souligné l'importance qu'il y avait à établir une méthode applicable à l'examen des normes existantes du Codex et à l'harmonisation de leur présentation.

Des groupes de travail électroniques ont été constitués dans le but de préparer des projets pour les thèmes approuvés lors de la 22<sup>e</sup> session du Comité. Nous sommes convaincus que la participation active de tous les membres de ces groupes aboutira à un travail important qui sera présenté à la prochaine session du Comité, sachant que la période intersessions devrait être de 18 mois.

Le secrétariat du Comité est convaincu que le temps imparti sera suffisant pour dégager les points essentiels et nous permettre d'établir des outils efficaces permettant d'atteindre un consensus et de refléter le travail de tous les participants.

Nous insistons également sur l'importance que revêt le suivi des dispositions relatives aux normes transmises lors de la 22<sup>e</sup> session du Comité, qui doivent être validées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires, ainsi que sur celle du respect de ces normes dans le cadre des travaux futurs.

Enfin, nous avons conscience du fait que l'ordre du jour de la prochaine session du Comité sera chargé. Le Mexique travaille déjà sur les améliorations qu'il convient d'apporter afin que les délais soient respectés et que les exigences de chacun des participants à cet important Comité puissent être satisfaites.

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Avant-projet de norme sur les oignons et les échalotes	N02-2018	CCFFV23	Adoption à l'étape 5/8
2. Avant-projet de norme sur les baies	N03-2018	CCFFV23	Adoption à l'étape 5/8
3. Avant-projet de norme sur les dattes fraîches	N01-2016	CCFFV22	Adoption à l'étape 5/8
4. Projet de modification de la <i>Norme pour les bananes</i> (CXS 205-1997)	-	-	Adoption
5. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur la morelle de Quito	-	Trois réunions du Comité, ou moins	Approbation
6. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur les feuilles de curry fraîches	-	Trois réunions du Comité, ou moins	Approbation
<b>Pour information</b>			
7. <i>Norme-cadre des normes Codex pour les fruits et légumes frais</i>			Achevé et publié en tant que document d'information pour un usage en interne par le Comité.
8. <i>Définition des termes en usage dans la norme-cadre du Codex pour les fruits et légumes frais</i>			Achevé et publié en tant que document d'information pour un usage en interne par le Comité.
9. Examen des normes existantes sur les fruits et légumes frais			Pour examen par le Comité, à sa prochaine session.

### 4. Observations spécifiques

En ce qui concerne les normes sur les oignons et les échalotes, les baies et les dattes fraîches, transmises pour adoption à l'étape 5/8, une grande partie des débats a porté sur les dispositions relatives à la qualité. Ces dispositions ont été examinées au cas par cas, car nous avons estimé que le caractère périssable était différent dans chaque cas. Cependant, nous estimons que les informations et les arguments avancés par chaque délégation nous ont permis de parvenir à un consensus et d'éviter des débats répétitifs susceptibles d'entraver l'élaboration des normes.

Nous devons reconnaître le rôle important joué par les groupes de travail virtuels informels et le soutien que ceux-ci ont apporté, le travail de leurs présidents et coprésidents qui ont permis de mettre en évidence et de résoudre les problèmes de la manière la plus efficace possible avant la séance plénière, ainsi que les contributions importantes des délégués et leur volonté ferme d'œuvrer dans l'intérêt commun.

Le Comité espère vivement que les présidents et coprésidents des groupes de travail électroniques chargés des projets de normes pour la morelle de Quito et les feuilles de curry fraîches établiront un calendrier pour l'examen de toutes les informations fournies par les membres, et seront en mesure de présenter un rapport au moins trois mois avant la prochaine session du Comité pour analyse ultérieure.

Le Comité dispose déjà de documents d'information actualisés qui faciliteront à l'élaboration de nos normes. Il s'agit notamment de la Norme-cadre et de la Définition des termes pour les fruits et légumes frais, qui contribueront à normaliser/établir les bases nécessaires au travail important que représente la révision des normes existantes.

L'expérience nous a montré que les groupes de travail virtuels informels permettent d'inclure plus facilement tous les membres intéressés afin que les travaux puissent avancer. Lorsque les groupes de travail électroniques auront achevé leurs travaux, nous étudierons des stratégies visant à promouvoir l'utilisation de ces outils.

Le Mexique apprécie l'engagement de toutes les personnes impliquées à l'égard du processus d'élaboration des normes qui ont été approuvées par le Comité et des nouveaux travaux en cours.

## 1. Avant-projet de norme sur les oignons et les échalotes, paragraphe 35, annexe II

### Observations du secrétariat:

À l'issue de débats prolongés et constructifs au sein du groupe de travail virtuel, du groupe de travail réuni en session, et en séance plénière, le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de norme sur les oignons et les échalotes à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5/8, en notant que les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires et aux additifs alimentaires seraient transmises au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et au Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) respectivement, pour approbation. Le Comité a également pris note des réserves émises sur l'inclusion de tolérances pour la dégradation (décomposition) dans toutes les catégories, ainsi que sur la disposition autorisant une tolérance pour la dégradation (décomposition) pour la catégorie «Extra», et ce malgré le fait que ces dispositions aient fait l'objet d'un examen approfondi.

Le format, la présentation et la terminologie sont conformes au style établi par le Codex.

### Observations de la présidence:

Le Comité est parvenu à un consensus en faveur de la transmission de la norme sur les oignons et les échalotes, pour adoption à l'étape 5/8, compte tenu des propositions élaborées dans le cadre du groupe de travail virtuel et de l'identification des problèmes aux fins de leur examen ultérieur par les membres au cours d'une séance spéciale, de sorte que toutes les préoccupations puissent être entendues.

## 2. Avant-projet de norme sur les baies, paragraphe 56, annexe III

### Observations du secrétariat:

Après la 21<sup>e</sup> session du Comité, le groupe de travail électronique a réalisé des progrès satisfaisants et a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la 22<sup>e</sup> session du Comité afin de faire avancer les travaux et de s'assurer que ce report ne constituait pas un obstacle à leur avancement. À l'issue d'échanges constructifs au sein du groupe de travail virtuel et en séance plénière, le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de norme sur les baies à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5/8, en notant que les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires et aux additifs alimentaires seraient transmises au CCFL et au CCFA respectivement, pour approbation. Le Comité a également pris note des réserves émises sur l'inclusion de tolérances pour la dégradation (décomposition) dans toutes les catégories, ainsi que sur la disposition autorisant une tolérance pour la dégradation (décomposition) pour la catégorie «Extra», et ce malgré le fait que ces dispositions aient fait l'objet d'un examen approfondi.

Le format, la présentation et la terminologie sont conformes au style établi par le Codex.

### Observations de la présidence:

Le Comité est parvenu à un consensus en faveur de la transmission de la norme sur les baies, pour adoption à l'étape 5/8, compte tenu des propositions présentées dans le cadre du groupe de travail virtuel. Les débats ont porté en partie sur les variétés commerciales à inclure, ainsi que sur les tolérances de qualité. Toutes

<p>les préoccupations des membres ont été abordées, dans la mesure où les membres ont participé activement et qu'ils avaient connaissance du bon usage de leur droit d'exprimer des réserves.</p>
<p><b>3. Avant-projet de norme sur les dattes fraîches, paragraphe 78, annexe IV</b></p>
<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>À sa 19<sup>e</sup> session, le Comité avait décidé d'entreprendre ce nouveau travail et l'avant-projet de norme avait été examiné au cours des 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> sessions du Comité. À l'issue de débats prolongés et constructifs au sein du groupe de travail virtuel, du groupe de travail réuni en session, et en séance plénière, le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de norme sur les dattes fraîches à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5/8, en notant que les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires et aux additifs alimentaires seraient transmises au CCFL et au CCFA respectivement, pour approbation. Le Comité a pris acte des réserves exprimées quant aux exigences relatives à la teneur en eau des dattes fraîches (30 à 85 pour cent), suite à des débats approfondis.</p> <p>Le format, la présentation et la terminologie sont conformes au style établi par le Codex.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le Comité est parvenu à un consensus en faveur de la transmission de la norme sur les dattes fraîches pour adoption à l'étape 5/8. Le débat a porté en grande partie sur la teneur en eau. Toutefois, après avoir considéré l'avis des membres (REP22/FFV, partie 68) et suite à des discussions techniques, le Comité a été en mesure de déterminer une fourchette.</p>
<p><b>4. Proposition de modification de la Norme pour les bananes (CXS 205-1997), paragraphe 88 i), annexe V</b></p>
<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre la modification rédactionnelle proposée pour la <i>Norme pour les bananes</i> (CXS 205-1997) à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45<sup>e</sup> session, afin d'harmoniser la présentation du champ d'application de la norme de manière à ce que celle-ci reflète correctement la liste des variétés couvertes dans l'annexe, et permette de mieux guider les membres et les acteurs du secteur de la banane.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Je suis d'accord avec les observations du Secrétariat du Codex.</p>
<p><b>5. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur la morelle de Quito, paragraphe 84 i)</b></p>
<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de recommander l'approbation de nouveaux travaux sur la morelle de Quito par la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45<sup>e</sup> session, et de demander à la Colombie, qui est à l'origine de la proposition, de réviser cette dernière en fournissant davantage d'informations à caractère commercial provenant d'autres pays producteurs, et de la soumettre directement au Comité exécutif par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex.</p> <p>La proposition révisée a été reçue par le Secrétariat du Codex en juin 2022 et sera publiée à l'intention de la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45<sup>e</sup> session, en même temps que d'autres propositions.</p> <p>La proposition est conforme aux directives contenues dans le Manuel de procédure.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Je suis d'accord avec les observations du Secrétariat du Codex.</p>
<p><b>6. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur les feuilles de curry fraîches, paragraphe 97 i), annexe VI</b></p>
<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de recommander l'approbation de nouveaux travaux sur les feuilles de curry fraîches par la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45<sup>e</sup> session.</p> <p>La proposition est conforme aux directives contenues dans le Manuel de procédure.</p>

<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Je suis d'accord avec les observations du Secrétariat du Codex.</p>
<p><b>7. Norme-cadre des normes Codex pour les fruits et légumes frais, paragraphe 80, annexe VII</b></p>
<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de publier la Norme-cadre proposée pour les normes Codex pour les fruits et légumes frais, en tant que document d'information, sur le site web du Codex, et d'en informer le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius, respectivement.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le Comité a dûment examiné la Norme-cadre, sous la direction des États-Unis qui ont entrepris d'actualiser les dispositions conformément aux recommandations d'autres comités du Codex.</p>
<p><b>8. Définition des termes en usage dans la norme-cadre du Codex pour les fruits et légumes frais, paragraphe 80, annexe VIII</b></p>
<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de publier la Définition des termes en usage dans la norme-cadre du Codex pour les fruits et légumes frais, en tant que document d'information, sur le site web du Codex, et d'en informer le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius, respectivement.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Les membres du Comité ont mené un examen approfondi du document portant sur la définition des termes, dans le cadre d'un groupe réuni au cours de la période intersessions et d'un groupe <i>ad hoc</i> dirigé par les États-Unis d'Amérique. Il a été convenu que le document serait publié en tant que document d'information, auquel il serait fait référence lors de la mise à jour et de l'élaboration des textes du Comité.</p>
<p><b>9. Révision des normes existantes sur les fruits et légumes frais, paragraphe 93</b></p>
<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a décidé de créer un groupe de travail électronique chargé de réviser les normes existantes afin d'assurer leur alignement sur la Norme-cadre des normes Codex pour les fruits et légumes frais, d'envisager les mises à jour nécessaires et de noter la nécessité de proposer d'éventuelles révisions des normes.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>La révision des normes sur les fruits et légumes frais est essentielle afin d'aligner les normes existantes sur les documents complémentaires du Comité tels que la Norme-cadre et la Définition des termes; il importe d'établir une méthode qui permette d'améliorer l'efficacité du travail du Comité.</p>



## 1. Généralités

Comité	Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)		
Hôte de la réunion	Pays-Bas	Président	M <sup>me</sup> Sally Hoffer
Session en question	CCCF15	9-13 et 24 mai 2022	
Prochaine session	CCCF16	17-21 avril 2023	
Rapport	<u>REP22/CF15</u>		

## 2. Observations générales

**Observations du secrétariat:**

La session a été organisée en ligne en raison de la pandémie de covid-19 et a recueilli une forte participation, tant par le nombre des délégations que par celui des participants. Elle s'est avérée constructive et productive, tous les points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de débats approfondis et de conclusions convenues d'un commun accord dans le temps alloué à la séance plénière, c'est-à-dire sans avoir recours à des sessions supplémentaires pour débattre des points, et ce grâce aux efforts importants menés par le secrétariat du Codex, les présidents des groupes de travail électroniques et le Président du CCCF pour coordonner les travaux. Les réserves exprimées par les membres ont été consignées dans le rapport, ainsi que les arguments qui les justifient. Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre plusieurs limites maximales (LM) à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 8, à l'étape 5/8 et à l'étape 5, ainsi que deux Codes d'usages, pour adoption à l'étape 8 et à l'étape 5, respectivement, des amendements corollaires de deux LM pour adoption, et certaines LM pour interruption des travaux.

Le CCCF est l'un des comités les plus sollicités par les membres du Codex pour l'élaboration de normes visant à prévenir ou à réduire les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale, afin de protéger la santé publique et de garantir des pratiques commerciales équitables. Jusqu'à présent, le CCCF est parvenu à gérer la charge de travail considérable qui lui incombait en traitant des ordres du jour longs et complexes dans les délais habituels alloués aux débats lors de réunions en présentiel, et plus récemment, en ligne, dans le contexte de la pandémie de covid-19. Suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif sur la gestion des travaux du Comité, le CCCF a reconnu qu'il était nécessaire de compléter les orientations fournies dans le Manuel de procédure et le préambule de la Norme générale sur les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS 193-1995), ainsi que dans d'autres normes relatives à l'examen de la liste des contaminants que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) doit évaluer en priorité et au suivi de ces évaluations et des consultations d'experts FAO/OMS. À cette fin, le CCCF étudie actuellement des approches/méthodes permettant d'améliorer la gestion des travaux en cours, de mener de nouveaux travaux et de réviser des normes existantes, afin que le Comité puisse demeurer pertinent et capable de répondre aux besoins des membres du Codex et aux enjeux nouveaux en matière de sécurité sanitaire des aliments, mais aussi pour faciliter les débats et la recherche d'un consensus sur les questions relatives à la consolidation et à l'exhaustivité de l'ordre du jour actuel du Comité, telles que décrites aux points 15 à 20 du présent document.

Le CCCF étudie également une «approche par étapes» pour faire face à la charge de travail qui lui incombe et mieux gérer son travail. Cette approche permettra au Comité d'aborder les points de manière progressive afin d'éviter qu'ils ne soient concentrés dans un seul ordre du jour/une seule réunion, et de consacrer un temps suffisant aux débats et à la prise de décisions par voie de consensus pour un nombre limité de points. Elle permettra également de disposer de suffisamment de temps pour la collecte et l'analyse de données, en particulier pour les groupes de travail électroniques chargés des LM, dont les travaux nécessitent généralement des délais qui peuvent s'étendre au-delà de la période comprise entre les réunions annuelles du Comité.

La pandémie de covid-19 a également été l'occasion pour le CCCF de réfléchir à de nouvelles manières de débattre des travaux en plénière et au cours des périodes intersessions. Les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> sessions du CCCF ont été précédées de manifestations parallèles et de réunions préalables des groupes de travail, tenues en ligne, afin de faciliter l'examen de certains points de l'ordre du jour, ce qui a permis de gagner

du temps en séance plénière. Les groupes de travail électroniques restent flexibles quant à la manière d'aborder leurs tâches en fonction de la nature du travail qui leur est confié.

#### Observations de la présidence:

La 15<sup>e</sup> session du CCCF s'est tenue en ligne pour la deuxième fois, et s'est à nouveau avérée fructueuse et productive. Au cours de la réunion, un temps supplémentaire a été consacré aux points de l'ordre du jour qui nécessitaient un examen plus approfondi, tandis que d'autres sujets ont fait l'objet d'une mise au point finale ou de brèves consignes de travail pour l'année à venir. Cette démarche a permis de gérer le temps disponible de manière plus équilibrée.

Les débats ont été soigneusement préparés par les présidents des groupes de travail électroniques lors de réunions préalables avec le Président du CCCF et les secrétariats du Codex et du JECFA. L'utilisation du logiciel PowerPoint par les présidents des groupes de travail électroniques pour présenter leurs travaux et leurs recommandations s'est avérée très utile. Ce système a été mis en place l'année dernière dans le cadre du fonctionnement en mode virtuel, et sera conservé au sein du CCCF, y compris lors des prochaines réunions en présentiel. Il s'agit là d'un bon exemple de la manière dont le CCCF continue d'adapter sa méthode de travail tout en maintenant sa productivité.

Nous avons accompli des progrès, mais nous avons également relevé des points à améliorer. Afin que des débats plus approfondis puissent être menés au sein du groupe de travail électronique chargé des LM, nous avons décidé, lors de la 15<sup>e</sup> session du CCCF, de commencer à mettre à l'essai la prolongation des travaux sur deux ans lorsqu'un appel à communication de données est nécessaire. L'objectif est d'accorder plus de temps au traitement des données reçues et de laisser plus de place aux débats au sein du groupe de travail électronique. Pour certains points de l'ordre du jour, les étapes successives de l'élaboration d'une proposition n'étaient pas toujours claires. Ce manque de transparence nuit à l'efficacité des débats en plénière. C'est la raison pour laquelle le CCCF a mis l'accent sur le travail effectué par le groupe de travail électronique chargé de l'analyse des données, et a accepté une proposition de travaux à réaliser en 2022. En outre, je procède actuellement, en tant que Président, à une évaluation des groupes de travail électroniques, en collaboration avec les présidents et les coprésidents de ces groupes, afin de réfléchir à la manière dont il est possible d'améliorer le travail tout en conservant les réussites, ainsi qu'au type de soutien qui peut être apporté par le Président et les secrétariats. Au cours de l'année à venir, je maintiendrai des contacts plus étroits avec les présidents des groupes de travail électroniques en vue de suivre les progrès réalisés et les problèmes rencontrés.

Nous attendons également avec intérêt l'évaluation des Codes d'usages du CCCF qui a été demandée au secrétariat du Codex. Cette évaluation contribuera particulièrement à améliorer la qualité et l'utilité des travaux menés par le Comité sur les Codes d'usages.

Les deux dernières réunions en ligne du CCCF ont été couronnées de succès, mais nous sommes heureux d'organiser à nouveau une réunion en présentiel en 2023. Le travail à distance ne permet pas au Président de discuter pendant les pauses avec les présidents des groupes de travail électroniques, avec des délégations spécifiques ou avec les secrétariats. La communication directe s'est révélée nécessaire afin d'assurer l'efficacité optimale de la présidence d'une session et de préserver l'esprit de consensus qui règne au sein du Comité.

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium	N07-2019	2022	Adoption à l'étape 8
2. Avant-projet de LM pour le cadmium dans le cacao en poudre (100 pour cent de composants secs de cacao) (CXS 193-1995)	N15-2014	2021	Adoption à l'étape 5/8

3. Proposition de modification rédactionnelle des LM pour le cadmium dans les chocolats contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao et les chocolats contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, de 30 pour cent ou plus à moins de 50 pour cent de composants secs totaux de cacao (CXS 193-1995).	-	-	Adoption
4. Avant-projet de LM pour le plomb dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge, le sucre blanc et raffiné, les sirops de maïs et d'érable, et les bonbons à base de miel et de sucre (CXS 193-1995)	N05-2019	2022 Reporté à 2023	Adoption à l'étape 5/8
5. Avant-projet de LM pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé (CXS 193-1995)	N04-2021	2025	Adoption à l'étape 5/8
6. Limites maximales pour les aflatoxines totales dans le maïs en grains, destiné à une transformation ultérieure; la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs; le riz décortiqué; le riz poli; le grain de sorgho, destiné à une transformation ultérieure; les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (à l'exclusion des aliments pour les programmes d'aide alimentaire) et les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge pour les programmes d'aide alimentaire (CXS 193-1995)	N08-2019	2022	Adoption à l'étape 5/8
7. Avant-projet de LM pour le plomb dans les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 193-1995)	N05-2019	2024	Adoption à l'étape 5
8. Avant-projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines	N05-2021	2025	Adoption à l'étape 5
9. Proposition d'amendement corollaire de la LM pour le DON (deoxynivalenol) dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (CXS 193-1995)			Adoption
10. Avant-projet de LM pour le plomb dans les œufs frais, l'ail séché et les mélasses	N05-2019		Interrompu

<b>Pour suivi</b>			
11. Avant-projet de LM pour le plomb dans les repas prêts à consommer pour nourrissons et enfants en bas âge (à l'exclusion de certains aliments), les sucres bruns et bruts, les herbes culinaires (fraîches/séchées) et les épices (séchées) (CXS 193-1995)	N05-2019	2024	Étape 2/3
12. Avant-projet de LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et plan d'échantillonnage associé	N14-2014	2017 Reporté à 2023	Étape 2/3
13. Avant-projet de LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment séché et le paprika, le gingembre, le poivre et le curcuma, et plans d'échantillonnage associés	N20-2017	2019 Reporté à 2022	Étape 2/3
<b>Questions diverses (informations, travaux en cours, etc.)</b>			
14. Examen de la possibilité d'établir une LM pour la légine australe et d'élaborer des lignes directrices distinctes relatives à la gestion du méthylmercure dans le poisson	Interrompu		
15. Proposition de lignes directrices relatives à l'analyse des données aux fins de l'établissement de LM et de l'amélioration de la collecte de données	Travaux en cours		
16. Suivi des résultats des évaluations du JECFA et des consultations d'experts FAO/OMS	Travaux en cours		
17. Plan de travail prévisionnel du CCCF: examen des combinaisons aliments de base-contaminants en vue des travaux futurs du CCCF	Pour examen ultérieur lors de la prochaine session		
18. Révision des normes du Codex sur les contaminants	Travaux en cours		
19. Surveillance de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex: révision des Codes d'usages pour les contaminants	Informé le Comité exécutif		
20. Liste des contaminants que le JECFA doit évaluer en priorité	Travaux en cours		

#### 4. Observations spécifiques

<p><b>1. Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium, paragraphe 68, annexe III</b></p>
<p><b>Situation:</b> Après l'adoption à l'étape 5 par la Commission du Codex Alimentarius, à sa 44<sup>e</sup> session, le groupe de travail électronique a révisé le Code d'usages à la lumière des observations adressées au CCCF, à sa 14<sup>e</sup> session (2021), et en réponse à une lettre circulaire. À sa 15<sup>e</sup> session, le CCCF a approuvé la plupart des propositions révisées, a apporté des modifications supplémentaires et a mis au point la version finale du Code d'usages, pour adoption par la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session.</p> <p>Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre le Code d'usages à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 8.</p>

Note: Le Code d'usages a fait l'objet d'un examen approfondi par les membres et observateurs du Codex, et toutes les questions ont été résolues. Le format, la présentation et la terminologie sont conformes au style établi par le Codex. La mise en œuvre du Code d'usages facilitera l'application et le respect des LM pour le cadmium dans les chocolats et la poudre de cacao.

**Observations de la présidence:**

Pas d'observations supplémentaires.

**2. LM pour le cadmium dans le cacao en poudre (100 pour cent de composants secs de cacao) (CXS 193-1995), paragraphe 59, annexe II, partie II**

**Situation:** À sa 15<sup>e</sup> session, le CCCF est convenu de transmettre la LM à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5/8.

Note: Ceci conclut les travaux menés sur les LM pour le cadmium dans les chocolats et les produits dérivés du cacao.

**Observations de la présidence:**

Pas d'autres travaux possibles, les analyses de données et les discussions ont toutes été effectuées. Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, a approuvé cette LM et le Président a demandé à ce que cette décision soit respectée lors de la 45<sup>e</sup> session de la Commission.

**3. Amendement corollaire des LM pour le cadmium dans les chocolats contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao et les chocolats contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, de 30 pour cent ou plus à moins de 50 pour cent de composants secs totaux de cacao (CXS 193-1995), paragraphe 58, annexe II, partie I**

**Situation:** Notant que les informations requises concernant la «portion du produit à laquelle les LM s'appliquent» n'étaient pas disponibles pour les LM pour le cadmium dans les deux catégories qui avaient été adoptées par la Commission, à sa 44<sup>e</sup> session (2021), le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre cet amendement corollaire à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption.

Note: La présentation des LM est désormais conforme aux dispositions de la *Norme générale sur les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193-1995).

**Observations de la présidence:**

Modification rédactionnelle nécessaire afin d'assurer la cohérence, pas d'observations supplémentaires.

**4. LM pour le plomb dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge, le sucre blanc et raffiné, les sirops de maïs et d'érable, et les bonbons à base de miel et de sucre (CXS 193-1995), paragraphes 79, 96, 101 et alinéa 102 i, annexe IV**

**Situation:** Pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, la LM s'applique aux produits «tels que vendus; non reconstitués ou autrement préparés pour la consommation» (voir point 9).

Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre la LM à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5/8.

**Observations de la présidence:**

Pas d'observations supplémentaires.

**5. LM pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé (CXS 193-1995), alinéa 112 i, annexe V**

**Situation:** Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre les LM à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5/8, et de continuer à travailler sur les plans d'échantillonnage afin que le Comité les examine à sa 17<sup>e</sup> session (2024).

<p><u>Note</u>: Ceci conclut les travaux sur les LM pour le méthylmercure dans d'autres espèces de poissons.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b> Pas d'observations supplémentaires.</p>
<p><b>6. Limites maximales pour les aflatoxines totales dans le maïs en grains, destiné à une transformation ultérieure; la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs; le riz décortiqué; le riz poli; le grain de sorgho, destiné à une transformation ultérieure; les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (à l'exclusion des aliments pour les programmes d'aide alimentaire) et les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge pour les programmes d'aide alimentaire (CXS 193-1995), alinéa 154 i, annexe VI, partie 1</b></p>
<p><b>Situation:</b> Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre les LM à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5/8.</p> <p>Le Comité a également décidé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de réexaminer ces LM dans cinq ans et d'encourager les membres à continuer à produire et à soumettre des données dans la base de données GEMS/Aliments, et à mettre en œuvre le <i>Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines</i> (CXC 51-2003);</li> <li>de continuer à travailler sur les plans d'échantillonnage en vue de leur examen par le CCCF, à sa prochaine session (2023).</li> </ul> <p><u>Note</u>: Ceci conclut les travaux sur les LM pour les aflatoxines dans les céréales et les produits à base de céréales, y compris pour les nourrissons et les enfants en bas-âge.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b> Le Comité est parvenu à un accord après des débats prolongés. Il lui a été demandé de respecter les décisions prises et de ne pas rouvrir les discussions techniques au niveau de la Commission.</p>
<p><b>7. LM pour le plomb dans les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 193-1995), alinéa 102 ii, annexe IV</b></p>
<p><b>Situation:</b> Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre la LM à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5, et de procéder à une analyse plus approfondie au sein du groupe de travail électronique visant à déterminer la possibilité d'exclure certains aliments qui pourraient ne pas satisfaire à cette LM, pour examen par le CCCF, à sa prochaine session (2023).</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b> Pas d'observations supplémentaires.</p>
<p><b>8. Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines, paragraphe 200, annexe VII</b></p>
<p><b>Situation:</b> Le groupe de travail électronique a révisé le Code d'usages à la lumière des observations adressées au CCCF, à sa 14<sup>e</sup> session (2021), et en réponse à une lettre circulaire. Le Code d'usages révisé a fait l'objet d'un soutien général et il a été convenu que le groupe de travail électronique poursuivrait ses travaux en mettant l'accent sur les bonnes pratiques de gestion visant à prévenir ou à réduire la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines, plutôt que sur d'autres pratiques qui ne sont pas associées à cet objectif, telles que l'augmentation du rendement, l'utilisation d'engrais, etc., pour examen ultérieur et mise au point finale lors de la 16<sup>e</sup> session du CCCF (2023). Le Comité a précisé que les aliments pour animaux sont exclus du champ d'application du Code d'usages.</p> <p>Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre le Code d'usages pour adoption à l'étape 5.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b> Pas d'observations supplémentaires.</p>

**9. Amendement corollaire de la LM pour le DON (déoxynivaléno) dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (CXS 193-1995), alinéa 154 iii, annexe VI, partie II**

**Situation:** Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 45<sup>e</sup> session, l'amendement corollaire de la LM pour le DON (déoxynivaléno) dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, s'agissant de la «portion du produit à laquelle s'applique la LM», afin d'aligner le texte sur la disposition relative à la partie du produit à laquelle s'applique la LM dans les avant-projets de LM pour les aflatoxines totales présentes dans la même catégorie de produits (voir point 4).

**Observations de la présidence:**

Pas d'observations supplémentaires.

**10. LM pour le plomb dans les œufs frais, l'ail séché et les mélasses (CXS 193-1995), alinéa 102 iii**

**Situation:** Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu d'interrompre les travaux sur ces LM compte tenu du caractère peu pertinent d'une LM pour le commerce international des œufs, de l'absence de soutien en faveur de l'établissement d'une LM pour l'ail séché, de l'existence d'une LM pour l'ail frais dans la norme CXS 193-1995, ainsi que du manque de données permettant d'établir une LM pour les mélasses. Le CCCF en informera le Comité exécutif et la Commission.

**Observations de la présidence:**

Pas d'observations supplémentaires.

**11. LM pour le plomb dans les sucres bruns et bruts, les herbes culinaires (fraîches/séchées) et les épices (séchées), alinéa 102 iv**

**Situation:** À sa 15<sup>e</sup> session, le CCCF:  
est convenu de poursuivre les travaux sur les LM pour les sucres bruns et bruts, sur la base des données actuellement disponibles dans la base de données GEMS/Aliments, afin que le Comité les examine à sa prochaine session (2023);

est également convenu de poursuivre les travaux sur les LM pour les herbes culinaires (fraîches/séchées) et les épices (séchées), suite à l'appel à communication de données lancé par le JECFA en 2022, afin que le Comité les examine à sa 17<sup>e</sup> session (2024) et que suffisamment de temps soit alloué à la collecte et à l'analyse des données;

a recommandé que le groupe de travail électronique collabore étroitement avec le groupe de travail électronique chargé de l'analyse des données, afin d'assurer la cohérence de la méthode appliquée pour déterminer les LM, au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles;

a également encouragé les membres à soumettre des données dans la base de données GEMS/Aliments, en réponse aux appels lancés par le JECFA, afin de faciliter la tâche du groupe de travail électronique ainsi que les délibérations et la prise de décision au sein du CCCF.

**Observations de la présidence:**

Exemple de nouvelle méthode de travail.

**12. LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et plan d'échantillonnage associé, paragraphe 180**

**Situation:** Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de renvoyer la LM et le plan d'échantillonnage associé à l'étape 2/3, pour examen ultérieur, et de réunir à nouveau le groupe de travail électronique afin que celui-ci élabore une nouvelle proposition de LM et de plan d'échantillonnage en appliquant les mêmes principes que ceux utilisés pour le plan d'échantillonnage des arachides destinées à une transformation ultérieure, qui figurent dans la Norme générale sur les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS 193-1995).

Le groupe de travail électronique devrait examiner attentivement toutes les données disponibles et prendre en considération toutes les observations transmises et formulées au cours de la 14<sup>e</sup> et de la

15<sup>e</sup> session du CCCF (tenues en 2021 et 2022, respectivement), et soumettre un document présentant clairement l'analyse des données, pour examen par le CCCF, à sa 16<sup>e</sup> session (2023).

**Note:** Ce travail a commencé en 2014 et a été suspendu en 2015 dans l'attente d'une évaluation réalisée par le JECFA sur les incidences des différentes LM sur la santé publique et le commerce, puis en 2018 afin d'assurer la mise en œuvre du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines* (CXC 55-2004), avec une période d'application supplémentaire de trois ans. À sa 14<sup>e</sup> session, le CCCF a repris ses travaux en réunissant à nouveau le groupe de travail électronique afin que celui-ci mette à jour la proposition de LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et le plan d'échantillonnage associé, sur la base des données supplémentaires fournies par la base de données GEMS/Aliments, pour examen par le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session.

Le Comité exécutif est invité à recommander un délai pour l'achèvement des travaux, à savoir 2023.

**Observations de la présidence:**

Pas d'observations supplémentaires.

**13. LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment séché et le paprika, le gingembre, le poivre et le curcuma, et plans d'échantillonnage associés, paragraphe 193**

**Observations du secrétariat:**

Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de renvoyer les LM et les plans d'échantillonnage à l'étape 2/3 pour examen ultérieur, et de réunir à nouveau le groupe de travail électronique afin que celui-ci révise les propositions de LM et les plans d'échantillonnage associés, pour examen par le CCCF à sa prochaine session (2023).

**Note:** Ce travail a commencé en 2017 et a été suspendu en 2018 afin d'assurer la mise en œuvre du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines* (CXC 78-2017), avec une période d'application supplémentaire de trois ans. À sa 14<sup>e</sup> session, le CCCF a repris ses travaux en réunissant à nouveau le groupe de travail électronique afin que celui-ci élabore des propositions de LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans les produits susmentionnés, ainsi que les plans d'échantillonnage associés, pour examen par le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session.

Le Comité exécutif est invité à recommander un délai pour l'achèvement des travaux, à savoir 2024, compte tenu des différentes LM et éventuels plans d'échantillonnage concernés.

**Observations de la présidence:**

Pas d'observations supplémentaires.

**14. LM pour la légine australe  
Lignes directrices relatives à la gestion du méthylmercure dans le poisson, alinéa 112 ii**

**Situation:** À sa 15<sup>e</sup> session, le CCCF a décidé:

- d'interrompre les travaux sur l'établissement d'une LM pour le méthylmercure dans la légine australe, en raison de l'absence de données suffisantes, et d'en informer le Comité exécutif.
- de suspendre les débats portant sur d'éventuels nouveaux travaux concernant des lignes directrices relatives à la gestion du méthylmercure dans le poisson, en raison du manque de données suffisantes, et d'intégrer les mesures de gestion des risques dont on dispose dans le plan d'échantillonnage, le cas échéant.

**Observations de la présidence:**

Pas d'observations supplémentaires.

**15. Lignes directrices relatives à l'analyse des données aux fins de l'établissement de LM et de l'amélioration de la collecte de données, paragraphe 208**

**Situation:** Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, s'est penché sur les futures étapes de l'élaboration des lignes directrices et leur mise au point définitive lors de sa prochaine session, sur la base d'un document présenté par le Président du groupe de travail électronique, et des observations formulées lors de la tenue à distance d'une manifestation parallèle avant la 15<sup>e</sup> session du CCCF. Le Comité est convenu d'une



approche pour l'élaboration des lignes directrices, qui permettra de présenter un document révisé, pour examen à sa prochaine session.

**Note:** Ce travail permettra de fournir des orientations aux groupes de travail électroniques afin que ceux-ci puissent mettre en place une approche harmonisée de l'analyse des données destinées à l'élaboration des LM. Ceci permettra d'assurer la cohérence des méthodes utilisées par les groupes de travail électroniques pour évaluer les données issues de la base de données GEMS/Aliments en vue de proposer des LM au CCCF, et d'éviter ainsi des débats prolongés en séance plénière concernant l'approche adoptée pour l'élaboration des LM. Les lignes directrices demeurent un document interne à l'usage du CCCF et des groupes de travail électroniques et ne sont présentées à l'examen critique qu'à titre d'information.

Les lignes directrices devraient être achevées d'ici 2023, étant indispensables à l'élaboration de LM cohérentes et à l'obtention de résultats quantifiables en temps opportun, aux fins de leur adoption finale par la Commission.

**Observations de la présidence:**

Pas d'observations supplémentaires.

**16. Suivi des résultats des évaluations du JECFA et des consultations d'experts de la FAO/OMS, paragraphe 224**

**Situation:** Ce point figure à titre permanent à l'ordre du jour du CCCF afin que celui-ci assure le suivi des résultats des évaluations réalisées par le JECFA qui découlent des listes des contaminants à évaluer en priorité (voir point 20), ainsi que des conclusions des consultations d'experts FAO/OMS (organisées à la demande du CCCF ou d'autres organismes des Nations Unies/pays membres), et définisse des solutions appropriées en matière de gestion des risques, fondées sur les informations et les données disponibles, pour adoption par le CCCF au titre de nouveaux travaux.

Conformément à une recommandation formulée lors de la réunion en ligne du groupe de travail en ce qui concerne les alcaloïdes de pyrrolizidine, les ciguatoxines, les alcaloïdes tropaniques et les alcaloïdes de l'ergot, les toxines T-2 et HT-2 et le diacétoxyscirpénol, le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, est convenu de demander au JECFA de lancer un appel à communication de données sur la présence d'alcaloïdes de l'ergot, de toxines T-2 et HT-2 et de diacétoxyscirpénol, qui seront soumises à la base de données GEMS/Aliments; d'examiner, à sa prochaine session, les solutions possibles en matière de gestion des risques pour les alcaloïdes de la pyrrolizidine et les ciguatoxines, et de réunir à nouveau le groupe de travail de session lors de la 16<sup>e</sup> session (2023).

**Observations de la présidence:**

Pas d'observations supplémentaires.

**17. Plan de travail prévisionnel du CCCF: examen des combinaisons aliments de base-contaminants en vue des travaux futurs du CCCF, paragraphe 214**

**Situation:** Suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif concernant la gestion de l'ensemble des travaux du Comité, le CCCF est convenu d'établir un plan de travail prévisionnel comprenant quatre axes de travail, à savoir: i) la détermination des principales combinaisons aliments de base-contaminants; ii) l'examen des normes existantes relatives aux contaminants, qui pourraient nécessiter une révision; iii) l'évaluation de la mise en œuvre des Codes d'usages; iv) d'autres thèmes que le CCCF pourrait aborder à l'avenir.

À sa 13<sup>e</sup> session (2019), le CCCF a décidé de prendre les mesures suivantes:

- i) Mettre au point une approche systématique permettant de recenser les contaminants alimentaires qui suscitent des préoccupations pour la santé publique et le commerce, qui sont présents dans les aliments de base faisant l'objet d'un commerce international et que le CCCF pourrait devoir examiner à l'avenir.
- ii) Mettre sur pied un groupe de travail de session chargé d'élaborer une approche permettant de déterminer s'il est nécessaire de réviser les normes existantes relatives aux contaminants (voir point 18).

iii) Lancer un projet pilote visant à évaluer la mise en œuvre des Codes d'usages sur la base d'une proposition de projet qui sera préparée par les secrétariats du pays hôte, du Codex et du JECFA avec l'aide des pays intéressés (voir point 19).

iv) Il est à noter qu'aucune mesure immédiate ne sera prise pour le moment à ce sujet.

À sa 14<sup>e</sup> session (2021), le CCCF est convenu de demander que des observations soient formulées sur l'approche/la méthode envisagée pour procéder à l'examen d'une version révisée, à sa session suivante. À sa 15<sup>e</sup> session, le CCCF a été informé que les observations reçues sur l'approche/la méthode proposée étaient divergentes et peu claires et qu'elles nécessitaient un examen plus approfondi afin de résoudre les problèmes soulevés et de proposer une marche à suivre qui serait examinée à sa 16<sup>e</sup> session (2023). Un atelier virtuel serait organisé en 2022 pour faciliter l'examen et le règlement éventuel de cette question au cours de la même session.

Note: L'approche/la méthode devrait contribuer à améliorer la gestion des travaux du CCCF relatifs aux propositions de nouveaux travaux portant sur de nouvelles combinaisons aliments de base-contaminants.

#### Observations de la présidence:

Pas d'observations supplémentaires.

### 18. Révision des normes du Codex sur les contaminants, paragraphe 218

**Situation:** À sa 14<sup>e</sup> session (2021), le CCCF a décidé d'adopter une approche systématique pour procéder à l'examen des normes et textes apparentés existants sur les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale, afin de déterminer la nécessité d'une révision. L'approche est fondée sur des critères d'établissement des priorités permettant d'identifier les normes et textes apparentés qui doivent être révisés, tout en tenant compte des incidences possibles sur la santé humaine et des perturbations éventuelles des échanges commerciaux. Elle offre une certaine souplesse et constitue une charge administrative minimale pour le CCCF, tout en ne constituant pas un obstacle à la réalisation d'examens ponctuels des normes et textes apparentés existants, sur proposition d'un membre du Codex, conformément aux orientations fournies dans le préambule de la *Norme générale sur les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale* (XCS 193-1995) et dans le Manuel de procédure.

L'approche sera mise en œuvre dans le cadre d'un projet pilote de trois ans et pourrait être évaluée à chaque session du Comité afin que les ajustements nécessaires y soient apportés pour atteindre l'objectif visé. Elle demeurera un outil interne destiné à aider le groupe de travail de session à formuler des recommandations quant à la nécessité de réviser les normes du Codex sur les contaminants, pour examen/décision par le CCCF.

Le CCCF a également décidé que, pour mener à bien ces travaux, un groupe de travail de session se réunirait à chaque session du Comité pour évaluer les observations et les progrès réalisés dans le cadre du projet pilote et formuler des recommandations à l'intention du CCCF.

À sa 15<sup>e</sup> session, le CCCF a révisé: i) les critères d'établissement des priorités afin d'y inclure une référence aux aliments de base, aux besoins des pays en développement, à l'efficacité dans le cadre d'autres travaux et aux pays membres qui se sont portés volontaires pour entreprendre de nouveaux travaux; ii) les listes de suivi des normes et textes apparentés qui doivent être examinés par le CCCF. Le Comité est également convenu de diffuser les listes de suivi afin de recueillir des observations, sur la base des critères révisés d'établissement des priorités, et de réunir à nouveau le groupe de travail de session afin que celui-ci formule des recommandations qui seront examinées par le CCCF, à sa 16<sup>e</sup> session (2023).

Note: L'approche/la méthode devrait contribuer à améliorer la gestion des travaux du CCCF portant sur les propositions de nouveaux travaux de révision des normes et textes apparentés existants sur les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale.

#### Observations de la présidence:

Pas d'observations supplémentaires.

### 19. Surveillance de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex: révision des Codes d'usages pour les contaminants, paragraphe 14

**Situation:** Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, a estimé qu'il était nécessaire d'évaluer la mise en œuvre des Codes d'usages afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de LM pour les contaminants présents

dans les produits de consommation humaine et animale. Les Codes d'usages contiennent des bonnes pratiques agricoles (BPA) et des bonnes pratiques de fabrication (BPF) visant à réduire la contamination, sur lesquelles s'appuie le CCCF afin d'établir des LM sur la base du principe du niveau de risque le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre. Les débats portant sur les LM pour certaines combinaisons aliments/contaminants peuvent durer plus longtemps que prévu en raison des difficultés à convenir de LM inférieures, les pays faisant état d'une forte contamination des produits, ce qui soulève des questions concernant la mise en œuvre effective des Codes d'usages (il s'agit de l'une des principales raisons pour lesquelles les pays éprouvent des difficultés à convenir de LM inférieures en dépit du fait qu'ils disposent de Codes d'usages leur permettant de réduire les contaminations en mettant en œuvre les BPA et les BPF fournies).

L'évaluation devrait permettre de déterminer si les Codes d'usages sont effectivement mis en œuvre et, selon le cas, quelles sont les éventuelles lacunes i) qui font obstacle à leur mise en œuvre ou ii) qui posent des problèmes à ce niveau.

Une telle évaluation permettra au CCCF de prendre des mesures correctives, le cas échéant, afin d'élaborer des Codes d'usages qui peuvent être concrètement mis en œuvre par les pays, de les aider à réduire la contamination et de faciliter les débats portant sur les LM pour les contaminants.

Suite aux débats menés au cours de la 13<sup>e</sup> session du CCCF (2019) (voir point 17), le CCCF, à sa 14<sup>e</sup> session (2021), est convenu que le secrétariat du Codex, en consultation avec la FAO et l'OMS et avec le secrétariat du pays hôte, continuerait d'étudier les moyens de faire avancer ce projet, dans le cadre du suivi de l'utilisation des normes du Codex, et tiendrait le Comité informé des progrès réalisés.

À sa 15<sup>e</sup> session, le CCCF a accueilli favorablement le projet de suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex et a rappelé les initiatives menées qui pourraient appuyer de cette activité. Le CCCF a réitéré son adhésion à cette approche et a encouragé le secrétariat du Codex à veiller à ce que l'évaluation des Codes d'usages relatifs aux contaminants dans les aliments soit envisagée dans le cadre de l'approche élargie adoptée pour le projet de suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex, et à informer le Comité exécutif de l'importance que revêtait ce domaine d'activité pour le CCCF dans le cadre d'un tel projet.

Note: Le Comité exécutif pourrait envisager de recommander que cette évaluation soit reprise au cours de la prochaine phase de suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex (études de cas).

#### **Observations de la présidence:**

Comme indiqué dans les observations formulées par le Président, cet examen est très important pour le CCCF. Les résultats guideront l'amélioration de nos Codes d'usages, ce qui contribuera à leur mise en œuvre. Le CCCF n'a pas commencé d'évaluation en tant que Comité, car l'examen susmentionné était en cours.

#### **20. Liste des contaminants que le JECFA doit évaluer en priorité, paragraphe 228 annexe IX**

**Situation:** Ce point figure à titre permanent à l'ordre du jour du CCCF afin que celui-ci examine les propositions d'inclusions dans la liste des contaminants qui doivent être évalués en priorité par le JECFA sur la base d'un critère normalisé permettant au CCCF de déterminer si les données/informations disponibles sont suffisantes pour effectuer une demande d'évaluation de la sécurité sanitaire, ainsi que d'autres critères tels que celui de veiller à ce que les travaux soient effectués dans le cadre des mandats du CCCF et du JECFA, des priorités du Plan stratégique du Codex, etc.

Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, a mis à jour la liste des contaminants à évaluer en priorité, sur la base des observations formulées par les membres du Codex et des informations fournies par le secrétariat du JECFA concernant l'achèvement de l'évaluation menée par le JECFA.

Le CCCF est convenu d'approuver la liste des contaminants qui doivent être évalués en priorité, de continuer à demander des observations et/ou des informations concernant cette liste, aux fins d'examen, et de convoquer à nouveau le groupe de travail de session, à sa prochaine réunion.

Note: Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP) (2019) est convenu de demander au CCCF de maintenir la scopolétine sur la liste des contaminants qui doivent être évalués en priorité et d'appeler les membres du Codex à produire et à communiquer des données appuyant l'évaluation de la sécurité sanitaire de cette substance par le JECFA. À sa 15<sup>e</sup> session, le CCNASWP a également demandé à la FAO et à l'OMS d'organiser un nouvel appel à communication de données aux fins de l'évaluation de la

sécurité sanitaire de la scopolétine. La FAO a rappelé qu'il était nécessaire de collecter un jeu de données complet, notamment en ce qui concerne la toxicité et l'exposition.

À sa 14<sup>e</sup> session (2021), le CCCF a également décidé de maintenir la scopolétine sur la liste des contaminants qui doivent être évalués en priorité, en attendant de recevoir les commentaires émis par le CCNASWP, à sa 16<sup>e</sup> session (2023), concernant la mise à disposition de données et d'études nécessaires à l'évaluation de cette substance par le JECFA, et d'encourager les membres du Codex à produire des données et à les soumettre à la base de données GEMS/Aliments, à l'appui de l'évaluation de la sécurité sanitaire menée par le JECFA.

Le CCCF, à sa 15<sup>e</sup> session, n'a pas abordé la question de la scopolétine, dans l'attente des conclusions des débats menés au cours de la 16<sup>e</sup> session du CCNASWP (2023) sur la norme régionale pour le jus de noni, sur la base des conclusions du rapport d'un consultant concernant les résultats de l'examen des données toxicologiques de la scopolétine.

**Observations de la présidence:**

Pas d'observations supplémentaires.

## Annexe 3

## 1. Généralités

Comité	Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)		
Hôte de la réunion	Chine	Président	M. Guibiao YE
Session en question	CCPR53	4-8 et 13 juillet 2022	
Prochaine session	CCPR54	26 juin - 1 <sup>er</sup> juillet 2023	
Rapport	REP22/PR		

## 2. Observations générales

**Observations du secrétariat:** La 53<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a été organisée en ligne en raison de la pandémie de covid-19. La session a recueilli une forte participation, tant par le nombre des délégations que par celui des participants, et s'est avérée constructive et productive, avec un ordre du jour long et complexe. Cependant, tous les points de l'ordre du jour ont fait l'objet de débats approfondis et de conclusions convenues d'un commun accord dans le temps alloué à la séance plénière, c'est-à-dire sans avoir recours à des sessions supplémentaires pour débattre des points, et ce grâce à une coordination étroite des travaux menée par le secrétariat du Codex, les présidents des groupes de travail européens et le Président du CCPR. Les réserves exprimées par les membres ont été consignées dans le rapport, ainsi que les arguments qui les justifient. Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45<sup>e</sup> session, plusieurs limites maximales de résidus (LMR) de pesticides pour différentes associations produit/pesticide, en vue de leur adoption à l'étape 5/8 et de la révocation correspondante des LMR existantes (CXL) ou de l'interruption des travaux sur les LMR dans la procédure par étapes. Le Comité a également transmis des définitions de termes relatives aux tissus comestibles d'origine animale, pour adoption finale par la Commission dans le cadre de la synchronisation des travaux du CCPR et du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CRVDF) en ce qui concerne les composés à double usage, ainsi que les amendements corollaires de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale), pour adoption par la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session.

La synchronisation des travaux des deux comités a été menée avec succès, en collaboration avec le CCRVDF, aux fins de l'harmonisation des descripteurs des tissus comestibles d'origine animale, qui faciliterait l'établissement de LMR uniques pour les composés à double usage. Il s'agit là d'un exemple de coordination réussie des travaux grâce à la mise en place de deux groupes de travail électroniques parallèles aux niveaux du CCPR et du CCRVDF, et aux discussions tenues avec le Président du groupe de travail électronique mixte CCPR/CCRVDF en ce qui concerne la coordination des travaux des deux comités. Des travaux supplémentaires se poursuivent au sein du groupe de travail électronique mixte sur d'autres questions pour lesquelles une harmonisation entre les deux comités pourrait s'avérer nécessaire.

Le CCPR a également réussi à traiter les questions nouvelles ayant un impact sur la sécurité alimentaire et le changement climatique dans le cadre de son mandat et de ses procédures actuelles d'établissement de LMR et en réduisant au minimum sa charge de travail actuelle, en examinant les inhibiteurs environnementaux et l'agriculture en fonction des besoins. Cet exemple montre comment le Codex/CCPR pourrait contribuer à des systèmes alimentaires durables dans le cadre de son mandat et des mécanismes d'élaboration de normes disponibles.

Le CCPR a également achevé un travail important sur des lignes directrices à l'intention de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) aux fins de la conduite d'examen parallèles en collaboration avec les autorités nationales chargées de la réglementation qui participent aux examens mondiaux de nouveaux composés. Ce travail vient compléter les efforts continus visant à améliorer la gestion des travaux du CCPR et de la JMPR afin de combler le retard pris par la JMPR et d'accroître la disponibilité des LMR au service de la santé publique et du commerce international. Cette approche novatrice complète les orientations fournies dans les Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR aux fins de l'établissement de LMR pour les pesticides.

**Observations de la présidence:** La 53<sup>e</sup> session du CCPR a été la deuxième session du Comité organisée en ligne. Pour la plupart des membres et des observateurs, cette session a été très fructueuse et productive, et a dépassé les attentes puisqu'elle a permis de traiter 21 points de l'ordre du jour (le nombre le plus élevé jamais enregistré au sein du CCPR), et notamment d'examiner plus de 500 LMR découlant de deux réunions de la JMPR (réunions extraordinaire et ordinaire tenues en 2021).

L'excellent travail de préparation réalisé par les groupes de travail électroniques et les secrétariats du Codex et du CCPR, en particulier la communication active entre le Président, les présidents des groupes

de travail électroniques et le secrétariat du Codex sur la plupart des points de l'ordre du jour, a permis de jeter les bases d'un traitement efficace de toutes les questions à l'ordre du jour dans des délais aussi courts. Soixante-quinze membres et 19 observateurs ont participé à la réunion en ligne, avec plus de 500 délégués connectés la plupart du temps, ce qui illustre le caractère plus inclusif du mode de travail en ligne.

Le Comité a fait preuve d'un esprit de consensus satisfaisant et d'une volonté de faire des compromis lors des débats portant sur la plupart des sujets, y compris sur certaines questions sensibles ou controversées. Tous ces résultats montrent que le processus décisionnel fondé sur des règles, la coopération et la transparence fonctionnent bien au sein du CCPR. Toutefois, la réunion en ligne présente encore quelques difficultés qui devraient être prises en considération à l'avenir, notamment la diminution du temps consacré à la discussion, l'instabilité de la connexion Internet, les perturbations liées au décalage horaire, etc. Le Comité tient également à remercier le pays hôte qui a fait preuve de souplesse en ajustant son budget de manière à financer les coûts supplémentaires occasionnés par la tenue de réunions avant la 52<sup>e</sup> session.

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Projet de Directives relatives à la reconnaissance de substances actives ou à l'utilisation autorisée de substances peu préoccupantes pour la santé publique, pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'établir des LMR du Codex ou qui n'engendrent pas de résidus	N03-2019	2022	Adoption à l'étape 8
2. Avant-projet de LMR pour différentes associations pesticide/produit		-	Adoption à l'étape 5/8
3. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989): synchronisation des travaux du CCPR et du CCRVDF sur les composés à double usage. Harmonisation de la définition des tissus comestibles d'origine animale, y compris la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse (abats comestibles, graisse, viande et muscle).		-	Adoption
4. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989): amendement corollaire de la classe D, Produits alimentaires transformés d'origine végétale. Inclusion de produits supplémentaires pour les pulpes (séchées) et huiles (comestibles) d'agrumes, et pour la farine de soja		-	Adoption
5. CXL pour différentes associations pesticide/produit proposées pour révocation		-	Révocation
6. <i>Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus</i> (CXG 56-2005)		-	Révocation
7. LMR ayant été retirées (interrompues), relatives à différentes associations pesticide/produit		-	Interruption des travaux
<b>Pour suivi</b>			
8. Calendrier et listes prioritaires de pesticides proposés pour évaluation par la JMPR			En cours

9. Avant-projets de LMR pour différentes associations pesticide/produit maintenues à l'étape 7	Maintien à l'étape 7, dans l'attente de l'avis de la JMPR
10. Avant-projets de LMR pour différentes associations pesticide/produit maintenues à l'étape 4	Maintien à l'étape 4, dans l'attente de l'avis de la JMPR
11. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989), Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale (tous types), y compris un tableau des produits représentatifs	Étape 2/3
12. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989), Classe E – Produits alimentaires transformés d'origine animale (tous types), y compris un tableau des produits représentatifs	Étape 2/3
<b>Pour information</b>	
13. Examen des équations de l'apport à court terme estimatif international (ACTEI)	Interrompu
14. Synchronisation des travaux du CCPR et du CCRVDF: groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage	Travaux en cours
15. Participation de la JMPR à la conduite d'examens parallèles de nouveaux composés: critères de sélection du Chef de projet mondial responsable de la conduite d'examens parallèles; Principes et procédures	Achevé Pour information du Comité exécutif et de la Commission
16. Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée	Travaux en cours
17. Homologations nationales de pesticides visant à faciliter la programmation de révisions périodiques de composés	Travaux en cours
18. Contrôle de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence certifiés de pesticides appartenant à plusieurs catégories au cours d'un entreposage prolongé	Travaux en cours
19. Atténuation des incidences sur le commerce associées à l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans le domaine de l'agriculture	Pour information du Comité exécutif et de la Commission
20. Amélioration des procédures opérationnelles de la JMPR et du CCPR en vue de combler les retards accumulés dans la réalisation des évaluations et de répondre à la demande future d'établissement de CXL.	Travaux en cours
21. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989): établissement de LMR pour les pesticides dans les okras	Travaux en cours, avis de la JMPR sollicité
22. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989): modification de la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse; produits appartenant au groupe 014/006 (Fruits divers à peau non comestible figurant dans la norme CXG 41-1993 et Fruits tropicaux divers non comestibles figurant dans la norme CXA 4-1989) et au groupe 023 (graines oléagineuses)	Travaux en cours
23. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989): Examen des Directives relatives à la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse (CXG 41-1993)	Travaux en cours

#### 4. Observations spécifiques

##### 1. Directives relatives à la reconnaissance de substances actives ou à l'utilisation autorisée de substances peu préoccupantes pour la santé publique, pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'établir des LMR du Codex ou qui n'engendrent pas de résidus, paragraphe 196, annexe IX

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre les Directives à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 8.

**Note 1:** Les membres ont exprimé leur appui général. Les Directives ont fait l'objet d'un examen approfondi par les membres et observateurs du Codex, et toutes les questions ont été résolues. Le format, la présentation et la terminologie sont conformes au style établi par le Codex.

En ce qui concerne les préoccupations suscitées par les incohérences qui pourraient survenir si les définitions générales étaient révisées par le Codex ou la FAO/OMS, le secrétariat du Codex a précisé qu'il était peu probable que des définitions anciennes soient modifiées dans un avenir proche et qu'il incombait au secrétariat du Codex de veiller à ce qu'en cas de modification ou de révision des définitions générales du Codex, celles-ci soient alignées dans l'ensemble du Codex.

La mise en œuvre des Directives permettra d'établir des listes harmonisées de biopesticides fondées sur des critères convenus à l'échelle internationale, comme le prévoient les Directives.

**Observations de la présidence:** L'exemption de LMR pour certains pesticides peu préoccupants pour la santé publique est une pratique courante dans de nombreux pays membres. En général, ces pesticides ne sont pas des produits chimiques de synthèse ou n'ont pas de contact direct avec les produits agricoles bruts, notamment lors de leur utilisation. Par conséquent, les résidus des pesticides de ce type ne peuvent pas entraîner de risques pour la santé humaine qui soient attribuables à une exposition alimentaire et ne requièrent donc pas l'établissement d'une LMR. Après des débats approfondis, le Comité a avancé les Directives à l'étape 8, pour adoption par la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, ce qui permettra d'assurer la transparence et de faciliter les travaux connexes à l'avenir.

##### 2. LMR pour différentes associations pesticide/produit, alinéa 151 i, annexe II

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre les LMR pour plusieurs associations pesticide/produit à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5/8.

**Note:** Toutes les recommandations émises à la suite des réunions extraordinaire et ordinaire de la JMPR tenues en 2021 ont été avancées, en omettant les étapes 6 et 7. Cette pratique courante au sein du CCPR permet d'accélérer l'établissement de LMR de pesticides sur la base des procédures prévues dans les Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité.

**Observations de la présidence:** Le CCPR est convenu de transmettre les dernières LMR recommandées lors des réunions ordinaire et extraordinaire de la JMPR tenues en 2021, en utilisant la procédure accélérée de l'étape 5/8 et en omettant les étapes 6 et 7. Quelques recommandations doivent faire l'objet de débats plus approfondis et être renvoyées à la JMPR afin que celle-ci les examine. Cette démarche est fondée sur les Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR afin de parvenir, dans la mesure du possible, à un meilleur consensus.

##### 3. Révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989)*: synchronisation des travaux du CCPR et du CCRVDF sur les composés à double usage. Harmonisation de la définition des tissus comestibles d'origine animale, y compris la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse (abats comestibles, graisse, viande et muscle), paragraphe 188, annexe VIII

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour adoption, les définitions des abats, de la viande, du muscle et de la graisse comestibles, y compris les définitions de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse visant à déterminer la teneur en graisse et en muscle.

**Note:** Ces définitions sont conformes à la recommandation formulée par le groupe de travail mixte JECFA/JMPR au sujet de l'harmonisation des résidus et des définitions établies par le CCRVDF pour ces mêmes tissus. L'harmonisation des termes utilisés par le CCPR et le CCRVDF permettra/facilitera l'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les composés à double usage (pesticides et médicaments vétérinaires).

L'adoption de ces définitions repose sur la programmation appropriée des séances plénières du CCPR et du CCRVDF; les travaux menés en parallèle par le groupe de travail électronique du



CCRVDf sur les abats comestibles et le groupe de travail électronique du CCPR sur la révision de la classification; et les débats tenus avant la réunion du CCPR avec les présidents du CCPR et du CCRVDf, les présidents des groupes de travail électroniques sur les abats comestibles et la révision de la classification et le Président du groupe de travail électronique mixte CCPR/CCRVDf, en ce qui concerne la coordination des travaux entre le CCPR/CCRVDf et les secrétariats de la JMPR et du Codex.

**Observations de la présidence:** L'harmonisation de la définition des tissus comestibles d'origine animale facilitera l'établissement de LMR pour les composés à double usage ainsi que le commerce des produits d'origine animale. Au terme d'une coopération plus étroite entre le CCPR et le CCRVDf, ainsi qu'avec la JMPR et le JECFA, le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est parvenu à un consensus sur la transmission des définitions des abats, de la viande, du muscle et de la graisse comestibles, pour adoption par la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, ce qui constitue également un bon exemple de coopération entre les comités (CCPR et CCRVDf).

**4. Amendement corollaire de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale. Inclusion de produits supplémentaires pour les pulpes (séchées) et huiles (comestibles) d'agrumes, et pour la farine de soja, paragraphe 176, annexe VII**

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption, l'amendement corollaire de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, Classe D – qui prévoit l'inclusion de produits supplémentaires pour les pulpes (séchées) et huiles (comestibles) d'agrumes, et pour la farine de soja.

**Note:** Faisant suite aux propositions de LMR pour un certain nombre de pulpes (séchées) et huiles (comestibles) d'agrumes, et pour la farine de soja, qui découlent des évaluations menées par la JMPR en 2021, le secrétariat du Codex avait recommandé l'inclusion des codes/noms supplémentaires/nouveaux dans la classe D de la Classification.

**Observations de la présidence:** L'amendement corollaire de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, Classe D – relative à l'inclusion de produits supplémentaires pour les pulpes (séchées) et huiles (comestibles) d'agrumes et pour la farine de soja, est conforme à la pratique actuelle selon laquelle la JMPR est chargée de recommander des LMR pour ces produits.

**5. LMR pour différentes associations pesticide/produit proposées pour révocation, sous-alinéa 151 i b, annexe III**

**Situation:** Ayant convenu de LMR nouvelles ou révisées pour différents groupes d'associations produit/pesticide, le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre les LMR du Codex (CXL) à la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, pour révocation.

**Observations de la présidence:** Conformément aux règles de la révision périodique qui figurent dans les Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, certaines CXL relatives à des composés sans appui doivent être révoquées. Toutefois, la révocation des CXL pour les composés sans appui suscite généralement des avis divergents. Pour résoudre ce problème, le Comité a mis en place un groupe de travail électronique chargé de la gestion des pesticides sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique. Cette question controversée est importante pour de nombreux membres, et pour la gestion des CXL existantes, qui est étroitement liée à l'évaluation scientifique de la toxicité, du niveau de protection et du commerce des denrées alimentaires.

**6. Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus (CXG 56-2005), alinéa 234 i**

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de révoquer le document CXG 56-2005 et de prévoir une révision future des *Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXG 90-2017), tout membre pouvant proposer une telle révision à la lumière des nouvelles avancées scientifiques et technologiques dans ce domaine.

**Note:** Le document CXG 56-2005 ne contient pas suffisamment d'informations concernant la spectrométrie de masse appliquée à l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus de pesticides, et les nouvelles techniques telles que la spectrométrie de masse en tandem et la spectrométrie de masse à haute résolution ne sont pas couvertes par les directives. Les *Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et*

*animale* (CXG 90-2017) couvrent suffisamment la spectrométrie de masse ainsi que d'autres techniques plus modernes appliquées aux résidus, et le texte est plus actualisé que celui du document CXG 56-2005.

S'il s'avérait nécessaire de compléter ou de mettre à jour les dispositions relatives à la spectrométrie de masse figurant dans le document CXG 90-2017, ce travail pourrait être effectué au moyen des procédures établies pour la révision des textes du Codex.

La révocation permettra d'éviter le double emploi des normes et de faire en sorte que les membres ne soient pas privés de directives du Codex relatives à la spectrométrie de masse.

**Observations de la présidence:** Le document le plus récent (CXG 90-2017) reprend la plupart des dispositions du document CXG 56-2005. La révocation de ce dernier permettra de diminuer le risque de confusion chez les utilisateurs et n'aura aucune incidence sur son utilité.

#### **7. LMR pour différentes associations pesticide/produit, ayant été retirées (interrompues), sous-alinéa 151 ii b, annexe VI**

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, a décidé d'interrompre les travaux sur les LMR (retrait des LMR) dans la procédure par étapes, suite à l'avancement de LMR nouvelles/révisées, pour adoption à l'étape 5/8 par la Commission, ou en raison de la non-disponibilité de données/informations supplémentaires permettant d'approfondir ou d'achever l'évaluation menée par la JMPR.

**Observations de la présidence:** Il s'agit ici d'une opération de routine. De manière générale, en ce qui concerne une LMR restée en suspens, lorsque le responsable de l'évaluation des risques n'a pas pu obtenir suffisamment de données et qu'il n'a reçu aucun élément convaincant justifiant une recommandation, le Comité doit retirer cette LMR après un temps d'attente.

#### **8. Calendriers et listes prioritaires de pesticides proposés pour évaluation par la JMPR, paragraphe 230**

**Situation:** Compte tenu des retards accumulés dans la réalisation des évaluations, le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, a décidé de ne pas faire avancer les priorités proposées pour les pesticides devant faire l'objet d'une évaluation par la JMPR en 2023. Le CCPR a également décidé de réunir à nouveau le groupe de travail électronique afin que celui-ci définisse plus précisément les calendriers et les listes de pesticides prioritaires qui devront être examinés lors de la prochaine session du CCPR, et de lancer un appel à candidatures pour le projet pilote d'examen parallèle. La JMPR disposerait ainsi du temps nécessaire pour combler le retard pris dans les évaluations des composés en suspens.

**Observations de la présidence:** Ne pas faire avancer les propositions de pesticides devant être évalués en priorité par la JMPR en 2023 constituait une mesure spéciale et pratique visant à permettre à la JMPR de combler tous les retards causés par la pandémie. Par ailleurs, la reconstitution du groupe de travail électronique afin que celui-ci prépare les calendriers et les listes de pesticides prioritaires qui seront examinés par le CCPR, à sa prochaine session, et l'appel à candidatures pour le projet pilote d'examen parallèle, permettront de maintenir la dynamique et la coordination entre la JMPR et le CCPR.

#### **9. LMR pour différentes associations pesticide/produit maintenues à l'étape 7, sous-alinéa 151 ii a, annexe IV**

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, a pris note du maintien du projet de LMR à l'étape 7, dans l'attente de l'avis de la JMPR.

**Observations de la présidence:** Il s'agit ici d'une opération de routine. La plupart des cas concernent des questions en attente de données ou de clarifications de la part des entités intéressées (parrains), ou d'une réévaluation menée par le responsable de l'évaluation des risques.

#### **10. LMR pour différentes associations pesticide/produit maintenues à l'étape 4, sous-alinéa 151 ii a, annexe V**

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, a pris note des avant-projets de LMR maintenus à l'étape 4, dans l'attente de l'avis de la JMPR.

**Observations de la présidence:** Il s'agit ici d'une opération de routine. La plupart des cas concernent des questions en attente de données ou de clarifications de la part des entités intéressées (parrains), ou d'une réévaluation menée par le responsable de l'évaluation des risques.

**11. Révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989), Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale (tous types), paragraphe 177 et alinéa 178 i**

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, a décidé de renvoyer à l'étape 2/3 la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale*, Classe B, et de réunir à nouveau le groupe de travail électronique chargé de la révision de la Classification, afin que celui-ci poursuive l'élaboration de la Classe B et prépare des tableaux de produits représentatifs.

Ce faisant, le CCPR a également approuvé la structure de la Classification pour les aliments d'origine animale (crus et transformés) et a inclus plusieurs produits dans les différents groupes/sous-groupes proposés par les pays membres. D'autres produits peuvent encore être inclus tout au long du déroulement des travaux du groupe de travail électronique. Les activités de base porteront sur l'élaboration de tableaux de produits représentatifs permettant d'extrapoler les LMR aux groupes de produits de la Classe B et de la Classe E.

Note: L'achèvement des travaux de ces groupes viendra clôturer la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale*.

**Observations de la présidence:** Les participants à la réunion sont parvenus à un consensus sur le cadre ou la structure de la révision de la classification des produits d'origine animale. Le renvoi à l'étape 2/3 permettra aux membres ou aux observateurs d'inclure autant de produits que possible et de peaufiner certains aspects techniques.

**12. Révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989), Classe E – Produits alimentaires transformés d'origine animale (tous types), paragraphe 177 et alinéa 178 i**

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, a décidé de renvoyer à l'étape 2/3 la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale*, Classe E, et de réunir à nouveau le groupe de travail électronique chargé de la révision de la Classification afin que celui-ci poursuive l'élaboration de la Classe E et prépare des tableaux de produits représentatifs.

Note: Voir les commentaires concernant le point 11.

**Observations de la présidence:** Les participants à la réunion sont parvenus à un consensus sur le cadre ou la structure de la révision de la classification des produits transformés d'origine animale. Le renvoi à l'étape 2/3 permettra aux membres ou aux observateurs d'inclure autant de produits que possible et de peaufiner certains aspects techniques.

**13. Examen des équations de l'apport à court terme estimatif international (ACTEI), paragraphe 22**

**Situation:** À sa 52<sup>e</sup> session, le CCPR avait décidé de suspendre les débats relatifs à l'examen des équations de l'ACTEI en attendant de recevoir les commentaires émis par la JMPR. Le secrétariat de la JMPR a indiqué que la JMPR 2021 avait confirmé la conclusion de la JMPR 2019 selon laquelle, bien que certaines améliorations pouvaient être bénéfiques, les équations actuelles de l'ACTEI utilisées dans le cadre des évaluations des risques effectuées par la JMPR étaient, de manière générale, adaptées à l'objectif visé, à savoir celui d'assurer la protection des consommateurs et de garantir que l'adoption des LMR recommandées n'entraînerait pas de préoccupations de santé publique.

Sur la base des commentaires émis par la JMPR, le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, a décidé d'interrompre l'examen de cette question pour le moment.

**Observations de la présidence:** Après de longues délibérations et une évaluation scientifique de l'équation, le Comité a décidé d'interrompre l'examen de cette question. Toute autre amélioration apportée par l'Union européenne ou par tout autre membre est la bienvenue afin de mieux protéger les consommateurs et d'accroître la confiance dans les CXL.

**14. Synchronisation des travaux du CCPR et du CCRVDF: groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage, paragraphe 190**

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, a pris note des informations fournies par le groupe de travail électronique mixte CCPR/CCRVDF, a soutenu ses activités et a encouragé les membres et les observateurs à participer activement à ses travaux.

<p><b>Observations de la présidence:</b> Nous attendons avec intérêt d'autres activités et avancées au sein du groupe de travail électronique mixte CCPR/CCR/VDF.</p>
<p><b>15. Participation de la JMPR à la conduite d'examens parallèles de nouveaux composés: critères de sélection d'un chef de projet mondial pour la conduite d'examens parallèles, paragraphe 200, annexe X</b></p>
<p><b>Situation:</b> Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu d'approuver les critères de sélection d'un chef de projet mondial. Cette décision conclut l'élaboration d'une procédure interne destinée à permettre à la JMPR de mener des examens parallèles de nouveaux composés en collaboration avec les autorités nationales participant aux examens mondiaux, afin de favoriser le partage des données, l'évaluation en temps utile des nouveaux composés et la formulation de recommandations relatives aux LMR visant à en faciliter l'harmonisation dans le cadre du commerce international. La procédure sera mise à l'essai pour un nouveau composé, en tenant compte des calendriers du Codex et des listes de pesticides prioritaires, et sera basée sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du projet pilote pour affiner la procédure, si nécessaire, avant d'envisager son inclusion éventuelle dans les Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR. Ce mécanisme est l'un de ceux qui ont été identifiés/élaborés par le CCPR pour combler le retard pris par la JMPR et permettre la mise à disposition des LMR du Codex aux fins du commerce international et de la protection de la santé publique.</p> <p><b>Note:</b> Les points 16, 17 et 20 concernent l'amélioration de la gestion des travaux du CCPR en ce qui concerne les calendriers et les listes de pesticides qui doivent être évalués en priorité par la JMPR.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b> Nous attendons avec intérêt le projet pilote d'examen visant à combler le retard pris, une fois que tous les documents nécessaires à l'examen parallèle auront été achevés.</p>
<p><b>16. Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée, paragraphe 206</b></p>
<p><b>Situation:</b> Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de réunir à nouveau le groupe de travail électronique afin que celui-ci continue à élaborer et à affiner la proposition de gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique a été programmée, étudie d'autres moyens d'assurer un soutien efficace des données, qui pourraient être abordés par le Codex, la FAO/OMS, la JMPR, les gouvernements et le secteur, afin d'aider les pays à préparer les ensembles de données nécessaires à la réalisation des révisions périodiques, et présente une version améliorée de la proposition de gestion, pour examen et adoption par le CCPR, à sa prochaine session.</p> <p>Une coordination étroite des travaux menés par le groupe de travail électronique chargé des composés sans appui, le groupe de travail électronique chargé des calendriers et des priorités et le groupe de travail électronique chargé de l'enregistrement national des pesticides, pourrait aider les pays à définir et à respecter les exigences relatives à la révision périodique des composés qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique (voir également le point 15).</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b> Nous attendons avec intérêt que des progrès soient réalisés ou qu'un consensus soit obtenu au sein du nouveau groupe de travail électronique. Les débats ont porté sur les vues divergentes quant à la sécurité des composés dits «anciens». Il serait utile que les différentes parties prenantes adoptent une approche globale.</p>
<p><b>17. Homologations nationales de pesticides, paragraphe 215</b></p>
<p><b>Situation:</b> Le CCPR est convenu de réunir à nouveau le groupe de travail électronique afin que celui-ci modifie la base de données sur les homologations nationales en corrigeant les erreurs, en supprimant les entrées inutiles et en fournissant davantage d'informations pour alimenter la base de données.</p> <p>Le groupe de travail électronique est appelé à travailler en coordination avec le groupe de travail électronique chargé des priorités et celui chargé des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique, afin de faciliter le travail du groupe de travail électronique chargé d'étudier les composés appuyés ne présentant pas de préoccupations de santé publique, après la prochaine réunion du CCPR.</p> <p><b>Note:</b> La réussite de cet exercice repose sur la création d'une base de données sur les homologations nationales de pesticides aux fins de la révision périodique, qui soit facile à alimenter et dont les données soient faciles à interpréter (voir également le point 15).</p>

<p><b>Observations de la présidence:</b> Il serait souhaitable de considérer en tant que priorité le fait de savoir comment utiliser la base de données sur les homologations nationales afin de faciliter la prise de décisions.</p>
<p><b>18. Contrôle de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence certifiés des pesticides appartenant à plusieurs catégories au cours d'un entreposage prolongé, paragraphe 242</b></p>
<p><b>Situation:</b> Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de réunir à nouveau le groupe de travail électronique afin que celui-ci affine le document de travail et la proposition de nouveaux travaux, et fournisse une explication plus claire de la raison d'être de cette proposition.</p> <p>Les pays, en particulier les pays en développement, pourraient être confrontés à des difficultés s'agissant de déterminer la conformité des LMR à l'aide des matériaux de référence certifiés. Le groupe de travail électronique devrait présenter une proposition qui pourrait être harmonisée au niveau international par l'intermédiaire du CCPR, et compléter les directives internationales existantes dans ce domaine qui émanent d'autres organisations.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b> La réunion a été l'occasion de débats prolongés et approfondis sur la définition du matériel de référence certifié ainsi que sur le champ d'application et la finalité du travail. Il est recommandé au groupe de travail électronique de prendre en considération toutes les idées exprimées au cours de la discussion lorsque le document de travail et la proposition de travaux seront affinés.</p>
<p><b>19. Atténuation des incidences sur le commerce associées à l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans le domaine de l'agriculture, paragraphe 251</b></p>
<p><b>Situation:</b> Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu que les inhibiteurs environnementaux pourraient être examinés au cas par cas, conformément aux procédures établies décrites dans les Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR.</p> <p>Il est également convenu que les inhibiteurs environnementaux administrés directement aux animaux ou par l'intermédiaire des aliments pour animaux pourraient être examinés par le CCRVDF, et que dans les cas d'utilisations multiples (composés à double usage, par exemple), le groupe de travail électronique mixte CCPR/CCRVDF pourrait examiner ces composés afin de s'assurer que des approches harmonisées et des mécanismes appropriés soient mis en place aux fins de l'établissement de LMR uniques et harmonisées.</p> <p>Le CCPR est convenu, en outre, d'informer le Comité exécutif et la Commission que les inhibiteurs environnementaux pourraient être examinés à titre ponctuel, sans que la définition des pesticides, les procédures ou le mandat du CCPR ne soient modifiés.</p> <p><u>Note:</u> Cet exemple illustre la manière dont le Codex, et en particulier le CCPR, pourrait adopter une approche avant-gardiste et traiter les problèmes de sécurité qui se font jour dans le commerce international sans qu'il soit nécessaire de réviser leur mandat et leurs procédures et, par conséquent, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place des mécanismes supplémentaires qui pourraient occasionner des retards inutiles dans le traitement de tels composés. La coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF par l'intermédiaire du groupe de travail électronique mixte CCPR/CCRVDF pourrait être requise, étant donné que certains de ces composés sont à double usage.</p> <p>Il est à noter que le CCRVDF, à sa 25<sup>e</sup> session (2021), avait déjà approuvé cette approche en abordant la même question.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b> Les inhibiteurs environnementaux représentent un enjeu à la fois nouveau et transversal, et pourraient être traités par différents comités, conformément aux procédures et aux mandats en vigueur.</p>
<p><b>20. Amélioration des procédures opérationnelles de la JMPR et du CCPR afin de combler les retards accumulés dans la réalisation des évaluations et de répondre à la demande future d'établissement de CXL, paragraphe 259</b></p>
<p><b>Situation:</b> Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de réunir à nouveau le groupe de travail électronique afin que celui-ci prépare une lettre circulaire demandant des informations aux membres et aux observateurs sur la nécessité de renforcer le CCPR et la JMPR et les possibilités et défis connexes, et élabore un résumé des informations reçues et un document de travail résumant les conclusions, afin que le CCPR les examine à sa prochaine session et les transmette ultérieurement à la JMPR.</p>

Le groupe de travail électronique est appelé à travailler en coordination avec les groupes de travail électroniques connexes, notamment ceux chargés des calendriers et des priorités, de la base de données sur les homologations nationales, et des composés sans appui (voir également le point 15).

**Observations de la présidence:** Comblent les retards pris dans la réalisation des évaluations relève d'une problématique complexe et difficile qui nécessite une coopération étroite entre les différents groupes de travail électroniques et la JMPR.

**21. Révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989): établissement de LMR pour les pesticides dans les okras, paragraphe 165**

**Situation:** La JMPR avait déjà signalé la difficulté à extrapoler des LMR dans les okras à partir du sous-groupe des piments et produits analogues, et avait suggéré d'exclure l'okra, la martynia et la roselle de la LMR applicable au groupe des piments. À sa 52<sup>e</sup> session, le CCPR avait décidé de charger le groupe de travail électronique sur la révision de la classification d'examiner les produits représentatifs à partir desquels il serait possible d'extrapoler les LMR dans les okras, et de déterminer si les données de suivi pouvaient être utilisées pour extrapoler les LMR pour ce produit.

Sur la base des données de suivi disponibles, le groupe de travail électronique a formulé deux propositions, pour examen par le CCPR, en utilisant le piment (autre que le piment de Cayenne) en tant que produit représentatif, dans la mesure où les LMR applicables au piment de Cayenne n'avaient pas permis d'enregistrer des dépassements importants dans les okras. Les deux propositions donneraient lieu à des modifications différentes de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) et/ou du tableau des produits représentatifs figurant dans les *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits* (CXG 84-2012). Une troisième solution consisterait à créer un sous-groupe distinct pour les okras.

Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, est convenu de demander l'avis de la JMPR à propos des trois options et de transmettre à la JMPR toutes les informations/données examinées par le groupe de travail électronique et tous les commentaires qui lui ont été soumis, afin que celle-ci les examine; il est également convenu de demander aux membres et aux observateurs de soumettre à la JMPR toutes données ou autres informations supplémentaires susceptibles de faciliter l'examen de cette question.

Note: L'okra est une espèce cultivée secondaire qui bénéficie d'un accès de plus en plus large sur le marché international et qui est principalement produite dans les pays en développement. L'identification d'un produit représentatif approprié à partir duquel les données peuvent être extrapolées pour permettre l'établissement de LMR dans les okras contribuera à faciliter le commerce de ce produit et donc à préserver la santé publique et à garantir des pratiques commerciales équitables.

**Observations de la présidence:** Certains membres, en particulier les pays en développement, ont fait état de l'importance que revêtait l'okra pour leur économie et leur agriculture et souhaitaient établir des CXL pour ce produit. Le problème principal demeurait d'identifier des cultures représentatives appropriées, compte tenu du fait que peu d'essais contrôlés avaient été réalisés sur les résidus. Il est donc important de connaître les avis scientifiques de la JMPR afin de prendre la bonne décision.

**22. Révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989): modification de la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse; produits appartenant au groupe 014/006 (Fruits divers à peau non comestible figurant dans la norme CXG 41-1993 et Fruits tropicaux divers non comestibles figurant dans la norme CXA 4-1989) et au groupe 023 (graines oléagineuses), paragraphe 178**

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, a décidé de confier cette tâche au groupe de travail électronique chargé de la révision de la Classification et d'examiner ses conclusions lors de sa prochaine session.

Note: Ce travail est axé sur les incohérences relevées par les pays membres s'agissant de la partie du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour les groupes susmentionnés.

**Observations de la présidence:** Il semble que certains membres aient des points de vue ou se trouvent dans des contextes différents en ce qui concerne la partie des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée, dans le cas de ces deux groupes spécifiques. Le groupe de travail électronique chargé de la révision de la Classification est l'organe le plus à même d'examiner et de résoudre ce problème, tandis que la JMPR peut fournir des avis scientifiques.

**23. Révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989)*: examen des *Directives relatives à la portion des produits à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus et qui est soumise à l'analyse (CXG 41-1993)*, paragraphe 178**

**Situation:** Le CCPR, à sa 53<sup>e</sup> session, a décidé de confier cette tâche au groupe de travail électronique chargé de la révision de la Classification et d'examiner ses conclusions lors de sa prochaine session.

Note: Ces activités s'inscrivent dans le prolongement de la clôture prochaine des travaux portant sur la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, afin que l'on dispose d'un texte unique et consolidé contenant des orientations relatives à la Classification, et d'éviter les redondances ou les dispositions contradictoires.

**Observations de la présidence:** Les deux documents contiennent des redondances ou des incohérences qui doivent être évitées. Le groupe de travail électronique chargé de la révision de la Classification est l'organe le plus à même d'examiner et de résoudre ce problème, tandis que la JMPR peut fournir des avis scientifiques.